

**CONVENTION POUR LA GESTION DES MEDICAMENTS
VETERINAIRES**

(article L5143-8 du code de la santé publique)

entre les soussignés

1) Le Groupement de Défense Sanitaire 22
représenté par son Président

d'une part,

2) Monsieur Koenrad SAVELS domiciliée à Ploëzal, docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre sous le Numéro 10395 désigné vétérinaire conseil du groupement agréé sous le numéro PH 22 215 01 du 24 février 2014 et responsable au titre de l'article L5143-8 du code de la santé publique,

d'autre part,

est convenu ce qui suit :

Le vétérinaire est engagé par le groupement pour contrôler l'acquisition, la détention et la délivrance des médicaments détenus par le groupement, en application des articles L5143-6 à L5143-8 du code de la santé publique. Le vétérinaire apporte sa collaboration au groupement sous réserve que :

- son indépendance déontologique soit assurée .
- les dispositions légales et réglementaires du code de la santé publique et du code rural concernant l'exercice de la pharmacie vétérinaire soient respectées, de même que les règles déontologiques concernant l'exercice de la profession (article R. 242-32 à R. 242-84 du code rural).

Cette convention ne vise que les missions relatives à la surveillance de l'exécution du PSE dans le cadre de l'article L.5143-7.

Acquisition des médicaments vétérinaires :

Le docteur vétérinaire Koenraad SAVELS signe une ordonnance et (ou) le bon de commande permettant au GDSA22 d'acquérir les médicaments vétérinaires auprès des établissements autorisés au titre de l'article L5142-2 du code de la santé publique.

Détention des médicaments vétérinaires :

Le groupement détient les médicaments vétérinaires dans un local de GDS Bretagne cis 13 rue du Sabot à Ploufragan comme indiqué au chapitre « stockage et distribution » des médicaments.

125

540

M.

Durée du contrat et modalités de reconduction :

Le contrat est d'une durée d' un an, renouvelable par tacite reconduction.

Dénonciation :

Le contrat peut-être interrompu à tout moment, le délai de préavis est de 3 mois pour les deux parties.

Litige :

En cas de litige les deux parties feront appel aux organismes de tutelles pour régler leurs différents.

Absence :

En cas de nécessité, le docteur vétérinaire Koenraad SAVELS sera assisté ou remplacé par le docteur vétérinaire Christian HUAUX.

La présente convention prend effet après décision ministérielle de délivrance au groupement de l'agrément conformément à l'article l5143-7 du code de la santé publique.

Document de deux pages fait en triple exemplaire.

A Dinan, le 15 octobre 2016

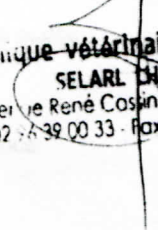
Le docteur vétérinaire titulaire
Dr Koenraad SAVELS

DOCTEUR K. SAVELS
22260 PONTRIEUX
N° Ordre : 10395



Le docteur vétérinaire remplaçant
Dr Christian HUAUX

Clinique vétérinaire anima
SELARL 0438
1, avenue René Cosquin - 22100 DINAN
Tél. 02 96 39 00 33 - Fax 02 96 87 93 39



Le président du groupement
Mr Jean-Yves DUMORTIER

